

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau de l'animation  
et du dialogue public

Arrêté préfectoral  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ouest Cornouaille

-----

AP n°2014267-0001 du 24/09/2014

Le préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Pays bigouden–Cap Sizun
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1710 du 12 novembre 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden–Cap Sizun
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2010-0749 du 25 mai 2010, n° 2011-0746 du 06 juin 2011, n° 2012303-0011 du 29 octobre 2012 et n° 2013085-0004 du 26 mars 2013 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden–Cap Sizun (Ouest Cornouaille)
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0503 du 7 avril 2011 modifiant l'appellation du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun qui s'intitule désormais SAGE OUEST CORNOUAILLE
- VU les propositions de l'association des maires du Finistère du 22 septembre 2014
- VU les propositions des différents organismes et groupements consultés

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux OUEST CORNOUAILLE pour tenir compte de ces nouvelles désignations

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux OUEST CORNOUAILLE est modifiée dans sa composition. Celle-ci est désormais arrêtée comme suit :  
(les modifications apparaissent en gras)

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

\* Conseil régional de Bretagne

M. Jean-Claude LESSARD

\* Conseil général du Finistère

- Mme Armelle HURUGUEN, conseillère générale du canton de QUIMPER 3
- M. Raynald TANTER, conseiller général du canton du GUILVINEC

\* Maires du Finistère

Identité	Qualité
M. Michel CANEVET	Maire de PLONEOUR LANVERN
M. Yves CANEVET	<b>Conseiller municipal</b> de PONT L'ABBE
M. Jean-René CARIOU	Adjoint au maire de ST JEAN TROLIMON
<b>M. Christian CORROLLER</b>	<b>Maire de PLONEIS</b>
<b>M. Benoît LAURIOU</b>	<b>Maire de PONT CROIX</b>
<b>M. Jean-Louis LASCHKAR</b>	<b>Adjoint au maire de COMBRIT</b>
M. Paul GUEGUEN	Maire de CONFORT MEILARS
Mme Nadine KERSAUDY	Maire de CLEDEN CAP SIZUN
<b>Mme Nathalie POULARD</b>	<b>Adjointe au maire de PENMARC'H</b>
<b>M. Jean-Bernard YANNIC</b>	<b>1<sup>er</sup> adjoint au maire de PLOZEVET</b>
<b>Mme Christine ZAMUNER</b>	<b>Maire de LOCTUDY</b>

\* Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille

- **M. Yves KERISIT**
- **M. Gabriel LE GUELLEC**
- M. Jean KERIVEL
- **M. Thierry MAVIC**
- **M. Michel BUREL**
- **M. Alain DECOURCHELLE**

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

\* Chambre d'agriculture du Finistère

- M. Alain LE PAPE
- M. Patrick TANGUY

\* Chambre de commerce et d'industrie de Quimper

Mme Anne-Marie TIRILLY

\* Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Christian LOUSSOUARN, Président de l'AAPPMA du Pays bigouden

\* Associations de protection de la nature

- M. Bernard TREBERN, membre de Bretagne Vivante
- **M. Fernand BILIEEN**, membre d'Eau et rivières de Bretagne

\* Associations des consommateurs

Mme Christiane LE GUILLOU, membre de la CLCV

\* Section régionale de la conchyliculture Bretagne sud

Mme Nathalie LE MENAC'H

\* Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Adrien LE MENACH

\* Propriétaires fonciers

M. Francis ROUSSELET, secrétaire de l'association agréée des riverains défenseurs et usagers des rivières (AARDEUR)

\* Producteurs d'hydroélectricité

M. Pierre BILIEEN

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant

## Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le 12 novembre 2015. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

## Article 3

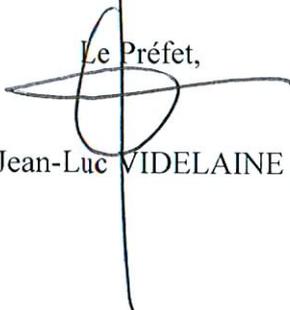
La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

## Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **24 SEP. 2014**

Le Préfet,



Jean-Luc VIDELAINE